

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2017

Sous la présidence de M. Louis DRIEY, Maire

Mme Brigitte MACHARD, M. Daniel SANTANGELO, Mme Françoise CARRERE, Mme Fabienne MINJARD, M. Michel VIDAL, M. Eric LANNOY, Mme Françoise GRANDMOUGIN, M. Roland ROTICCI, M. Olivier SURLES, Mme Nathalie BOMMENEL, Mme Sylviane GOURLOT, M. Patrick PICHON, Mme Odile FANTI, M. Grégory PAYAN, M. Serge CHARLOT, M. Georges BOUTINOT, Mme Yolande SANDRONE, M. Robert CHAMP, Mme Géraldine ORTEGA.

Ont donné pouvoir :

M. Laurent CASTEL procuration à M. Eric LANNOY

Mme Chantal COUDERC procuration à M. Louis DRIEY

Mme Christiane KASTELNIK procuration à M. Daniel SANTANGELO

M. Florian CLIQUOT procuration à Mme Françoise GRANDMOUGIN

Mme Cindy COQ procuration à M. Olivier SURLES

M. Claude RAOUX procuration à Mme Géraldine ORTEGA

Mme Bernadette PETRIGNO procuration à Mme Yolande SANDRONE

Absents : Mme Stéphanie BURLET, M. Jean-Christophe CLEMENT

M. le Maire constatant le quorum atteint, déclare la 25^{ème} séance du Conseil municipal de la mandature ouverte dans la salle du Conseil à l'espace Acampado.

M. le Maire propose la candidature de M. Roland ROTICCI, secrétaire de séance.

Proposition acceptée

M. le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du 6 septembre 2017.

M. ROTICCI demande à revenir sur les modifications apportées à sa demande au compte rendu de la séance du conseil municipal du 6 septembre, suite à la remarque sur le mémoriel lors du conseil municipal du 21 juin dernier.

M. le Maire demande à Mme ORTEGA si elle est d'accord au nom de M. RAOUX dont elle a la procuration pour la modification proposée par M. ROTICCI.

Celle-ci demande à ce que la question soit posée directement à M. RAOUX lors d'un prochain conseil municipal.

Mmes ORTEGA et SANDRONE souhaitent que soit mentionnés leurs propos et les réponses qui leur ont été apportées lors du Conseil municipal du 6 septembre, à savoir :

Délibération n°70 : Mme ORTEGA demande « si avec un justificatif, l'enfant pouvait être récupéré avant 17 h 30 ».

Mme la DGS et M. le Maire répondent que bien entendu, les parents pouvaient récupérer l'enfant avant 17 h 30, sur justificatif écrit (rdv médical par exemple), remis à l'agent, ceci de façon exceptionnelle.

M. le Maire rappelle que les enfants en primaire sont libérables à partir de 17 h 30.

Délibération n°77 : Mme SANDRONE demande « si les emplois CUI-CAE supprimés étaient concernés par cette création d'emploi ».

Mme la DGS répond que l'un des deux agents ne remplissait pas les critères demandés et que l'autre remplaçait un agent malade.

M. BOUTINOT indique qu'il aura une déclaration à faire en fin de Conseil municipal

Délibération n°78 : Approbation de la décision modificative n°2 du budget principal

Rapporteur : M. Eric LANNOY

Le Conseil municipal est appelé à approuver la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal 2017, jointe en annexe, destinée à procéder à des ajustements de crédits sur certaines opérations en cours.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal 2017, jointe en annexe,

Dit que ces ajustements de crédits seront portés au budget principal.

M. LANNOY explique que cette décision modificative est prise, car il y a eu une augmentation du FPIC non prévue en début d'année (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales).

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 27

Unanimité

Délibération n°79 : Fixation du taux horaire moyen applicable aux travaux en régie

Rapporteur : M. Eric LANNOY

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et M 49,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les employés des services techniques municipaux ont été amenés à réaliser les travaux d'aménagement de la cour de l'école maternelle Marcel Pagnol qui auraient pu être réalisés par une entreprise.

Ces travaux réalisés mettant en œuvre des moyens matériels et humains (outillage ou fournitures acquis ou loués) peuvent être comptabilisés au titre des travaux en régie afin de restituer à la section de fonctionnement le montant des charges qu'elle a supporté au cours de l'année et ayant un caractère de travaux d'investissement.

Il en résulte une opération d'ordre comptable permettant de valoriser ces travaux en section d'investissement et de percevoir le FCTVA sur l'ensemble des travaux exception faite des frais de personnel.

Il convient de procéder à la fixation du taux moyen horaire des agents intervenants dans le cadre de ces travaux en régie.

Il est proposé au conseil municipal de fixer la moyenne horaire des agents de la filière technique, à 22.62 €

Le rapporteur demande au conseil municipal :

- De bien vouloir fixer la moyenne horaire applicable aux travaux en régie à **22.62 €**.

- De dire que la valeur de la main d'œuvre incorporée aux travaux d'investissements réalisés en régie, ainsi calculée, sera déterminée en fonction du nombre d'heures de travail consacrées par chaque personne aux investissements réalisés en régie,

- De dire que le montant calculé des frais afférents aux agents au suivi et à la réalisation de ces travaux en régie sera porté au débit du chapitre 21 par le crédit du compte 722, par opération d'ordre budgétaire,

- De prendre acte que le montant des charges ainsi transférées fera l'objet d'un état spécial conformément à l'instruction budgétaire M14,

- D'approuver les taux ainsi définis.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

DECIDE :

- **De fixer** la moyenne horaire applicable aux travaux en régie à **22.62 €**

- **De dire** que la valeur de la main d'œuvre incorporée aux travaux d'investissements réalisés en régie, ainsi calculée, sera déterminée en fonction du nombre d'heures de travail consacrées par chaque personne aux investissements réalisés en régie,

- **De dire** que le montant calculé des frais afférents aux agents au suivi et à la réalisation de ces travaux en régie sera porté au débit du chapitre 21 par le crédit du compte 722, par opération d'ordre budgétaire,

- **De prendre acte** que le montant des charges ainsi transférées fera l'objet d'un état spécial conformément à l'instruction budgétaire M14,

- **D'approuver** le taux ainsi défini.

M. SURLES précise que cette délibération est identique à celle prise récemment et s'interroge sur le taux de rémunération des heures effectuées par les services techniques.

M. LANNOY indique que le montant est identique à celui de la dernière fois, à savoir : 22.62 € et précise que cela permet de récupérer la TVA par un basculement des dits travaux en section d'investissement.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote
Pour : 27
Unanimité

Délibération n°80 : Attribution de subventions exceptionnelles/Approbation

Rapporteur : Mme Fabienne MINJARD

Le Conseil municipal est appelé à approuver l'attribution de subventions exceptionnelles à certaines associations, en l'occurrence celles qui ont participé au Festival folklorique et culturel de l'ail, pour une somme totale de 13 270 €.

Le tableau joint en annexe reprend le détail des subventions versées, pour un montant de 13 270 €

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Le montant des subventions a été approuvé à la majorité par 27 voix, à l'exception de certaines associations, citées ci-dessous, au sein desquelles des conseillers municipaux sont membres actifs :

Association des producteurs d'ail 25 voix pour :

(M. Olivier SU8RLES ne prend pas part au vote, ainsi que sa procuration)

Confrérie de l'Ail 26 voix pour :

(M. Robert CHAMP ne prend pas part au vote)

Piolenc gym tonic 26 voix pour :

(Mme Bernadette PETRIGNO ne prend pas part au vote).

Précise que ces subventions, qui s'élèvent au total à 13 270 €, seront versées aux associations et prélevées à l'article 6574 des dépenses de fonctionnement.

M. le Maire indique qu'il y a une augmentation de la subvention allouée à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de 600 €, car une surveillance spéciale a été assurée durant la fête de l'ail.

M. BOUTINOT indique que pour lui, la MAM n'est pas une association.

Mme MINJARD précise que ce n'était pas le cas au moment de la demande de la subvention.

M. BOUTINOT demande pour quelle raison, les ARCHERS des PRINCES ont une subvention aussi basse.

Mme MINJARD, précise qu'une subvention de 80 € est donnée pour un défilé à pied, et 150 € pour la confection d'un char, avec une possibilité d'augmentation de 300 à 500 € si présentation des factures.

Délibération n°81 : Augmentation du prix du droit de stationnement des taxis.

Rapporteur : M. Daniel SANTANGELO

Par délibération n°146 du 13 octobre 2008, le Conseil municipal a approuvé l'augmentation du prix de stationnement des taxis sur la commune de Piolenc, qui passait de 50 à 120 € par an et par emplacement.

Le Conseil municipal est amené aujourd'hui à approuver une augmentation de ce prix de stationnement après avis favorable de la commission du développement économique et de l'artisanat lors de sa réunion en date du 23 novembre dernier.

Il est proposé de porter ce prix à 300 € par an et par place de stationnement, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Prend acte de l'avis favorable émis par la commission du développement économique et de l'artisanat lors de sa réunion en date du 23 novembre dernier,

Précise que le prix de la place de stationnement des taxis passera à 300 € par an, à compter du 1^{er} janvier 2018.

M. BOUTINOT demande si une concertation a été menée auprès des taxis.

M. SANTANGELO répond négativement.
Une étude comparative a été faite avec les communes voisines.
M. PAYAN demande combien il y a de places sur la commune.
M. SANTANGELO indique : 4
Mme BOMMENEL demande quel est le prix pratiqué dans les communes environnantes.
M. SANTANGELO indique entre environ 600 et 800 €.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote
Pour : 27
Unanimité

Délibération n°82 : Décision portant sur le tarif des enfants scolarisés à Piolenc mais résidant dans des communes extérieures/Approbation.

Rapporteur : M. Eric LANNOY

En application des articles L 212-8 et R 212-21 du code de l'Education, une commune ne peut refuser de participer financièrement aux charges de scolarisation des enfants domiciliés sur son territoire inscrits dans une autre commune et ce même si ses capacités d'accueil sont suffisantes et ce dans 3 cas :

Raisons médicales affectant l'enfant
Contraintes professionnelles des parents
Inscription et continuité scolaire des fratries

La Commune doit alors fixer le prix de ces charges de fonctionnement. Il sera ici pris en compte le coût d'un enfant scolarisé en primaire à Piolenc à savoir : 497 euros.

Les charges de fonctionnement seront imputées à la Commune de résidence au prorata temporis et selon le mode de garde des parents.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,
Prend acte qu'en application des articles L 212-8 et R 212-21 du code de l'Education, une commune ne peut refuser de participer financièrement aux charges de scolarisation des enfants domiciliés sur son territoire inscrits dans une autre commune et ce même si ses capacités d'accueil sont suffisantes et ce dans 3 cas : Raisons médicales affectant l'enfant
Contraintes professionnelles des parents
Inscription et continuité scolaire des fratries,

Précise que la Commune doit fixer le montant des charges qui sera imputé à la Commune de résidence de l'enfant,

Indique que les charges de fonctionnement à imputer à la Commune de résidence de l'enfant, représenteront le coût d'un enfant scolarisé en primaire à Piolenc, soit un montant de 497 euros.

M. le Maire indique que la ville d'Orange a émis un titre à la Commune pour les enfants résidants à Piolenc, mais scolarisés sur Orange.

Il précise que des enfants résidants dans des communes voisines fréquentent les écoles de Piolenc, et qu'à partir de ce jour, un titre sera émis.

M. BOUTINOT demande si cette contribution s'applique aussi aux établissements privés.

M. le Maire répond négativement.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote
Pour : 27
Unanimité

Délibération n°83 : Prise de participation au capital d'OMEGA 1/Approbation

Rapporteur : M. Eric LANNOY

Depuis la loi sur la transition énergétique et la croissance verte (17 août 2015) qui a modifié le code général des collectivités territoriales (article L 2253-1 alinéa 2), les collectivités territoriales peuvent participer au capital de société dont l'objet est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire.

Depuis maintenant une dizaine d'années, la commune de Piolenc soutient le projet d'installation d'une ferme photovoltaïque solaire lacustre porté par la société AKUO Energy.

Le projet piolencois a été lauréat de la CRE 4 et la mise en service doit avoir lieu pour décembre 2018. La société AKUO en est aujourd'hui à la phase de financement : ce projet nécessite un investissement à hauteur de 16.4 M d'euros.

Une partie de ce financement proviendra de la dette, une autre de quasi fonds propres et une partie en fonds propres.

La société AKUO propose à la commune de Piolenc d'acquérir environ 9 % des actions de la société OMEGA 1 soit un investissement de 200 000 euros. Cet investissement rendra de fait la Commune actionnaire du dit projet.

Une fois le projet mis en service, la Commune pourra revendre ses parts dès la 5^{ème} année à AKUO à un taux de rentabilité de 5% (soit un rendement estimé de 55 000 euros)

Cette participation de la Commune concourt à un ancrage territorial du projet en contribuant au développement local et en entraînant la population à s'intéresser à la question énergétique.

Il est à noter ici que ce financement est tout à fait novateur mais déjà à l'œuvre au sein de la métropole grenobloise auprès de qui nous avons pris conseil. M LAURES, le trésorier de la Commune, a également été étroitement associé aux recherches sur ce mode de financement.

Il est donc proposé à la commune d'entrer au capital de la société OMEGA 1 à hauteur de 200 000 € sous réserve de la modification des statuts de la SAS Omega 1 en ce sens.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Prend acte de la proposition de la Société AKUO d'acquérir environ 9 % des actions de la société OMEGA 1, ce qui représente un investissement de 200 000 €, et fait de la Commune un actionnaire du dit projet.

Précise qu'après la mise en service du projet, la Commune pourra revendre ses parts dès la 5^{ème} année à AKUO à un taux de rentabilité de 5% (soit un rendement estimé de 55 000 euros),

Approuve par 21 voix l'entrée de la Commune au capital de la Société OMEGA 1 à hauteur de 200 000 € sous réserve de la modification préalable des statuts de la SAS Oméga 1 en ce sens,

Précise que la Commune aura la possibilité de revendre ses parts dès la 5^{ème} année après la mise en service du projet,

Autorise M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à ce financement en étroite collaboration avec M. le Trésorier de la Commune, et à signer tout document nécessaire à cela.

M. LANNOY indique que devant la baisse des subventions de l'Etat, les communes vont devoir trouver des financements extérieurs, et que cela en fait partie.

Il précise que cette prise de participation est novatrice pour les collectivités

Il indique qu'AKUO est une holding présente dans d'autres pays. Son augmentation de capital lui permettant de rester indépendante a été un succès.

Son capital est actuellement d'un million d'euros.

Cette société est en plein essor car son domaine d'activité portant sur les énergies nouvelles et renouvelables est porté par les politiques actuelles.

Il explique qu'en prenant cette participation, la commune ne sera pas actionnaire, mais entrera au capital de la société, ce qui permettra à la commune de participer au Conseil d'administration.

M. le Maire indique que dès la mise en service de la centrale, en fin d'année 2018, AKUO versera un bouquet de 400 000 € à la commune en plus de la location qui est payée tous les mois.

La commune souhaite investir 200 000 € dans le capital et garder 200 000 € pour la réalisation de travaux futurs.

M. CHAMP demande si un contrat a été signé permettant de percevoir les 400 000 €.

M. le Maire répond affirmativement, une délibération a été prise par le conseil municipal et un contrat a été signé.

M. LANNOY précise que ces 200 000 € représentent un placement, le reste est gardé pour les besoins de la commune.

M. CHAMP répond qu'il est sceptique quant au rendement de 5%, il trouve cela énorme.

Il indique qu'un projet rentable ne fait pas appel à des financeurs privés, que les banques suivent.

M. le Maire précise que dans la convention signée avec AKUO, les Piolencoises et les Piolencoises peuvent participer au financement.

Que le rendement sera de 4%.

M. CHAMP n'y croit pas. Il demande si le but d'une commune est de prendre des risques.

M. LANNOY répond que ce n'est pas un investissement spéculatif, mais participatif.
 La commune ne prend pas de risque, c'est comme si elle faisait un prêt à AKUO, qui va rapporter 50 000 €.

M. CHAMP demande ce qui risque de se passer, si dans 3 ans la société fait faillite.
 M. LANNOY explique que dans ce cas précis, nous n'aurons pas l'argent.
 M. CHAMP répond que l'on prend bien un risque.
 M. le Maire ajoute que la société de financement AKUO, emploie 300 salariés et qu'elle tient la route. Cette société récolte des fonds pour financer ces projets.
 M. LANNOY explique que l'on ne risque que les 200 000 €, que la commune n'interviendra pas en cas de faillite.
 M. CHAMP demande pourquoi AKUO ne demande pas aux banques, les taux sont plus bas.
 M. LANNOY indique que les banques demandent des investisseurs extérieurs.
 M. le Maire donne lecture de la note.
 M. BOUTINOT souhaite avoir des compléments d'information, il indique que la société devrait trouver facilement les 16.4 millions nécessaires à la construction de la centrale.
 Il souhaite avoir communication des résultats d'exploitation chaque année.
 Il indique que la société AKUO pourrait mettre à mal la société OMEGA 1.
 Il reconnaît que 200 000 €, cela fait beaucoup d'argent à sortir pour la commune.
 M. PAYAN répond qu'il faut savoir prendre des risques.
 M. SURLES demande si une seconde tranche de travaux est prévue.
 M. le Maire répond que cela est à voir.
 Ils veulent d'abord terminer cette centrale avant de déposer un nouveau permis de construire.
 Il précise que plusieurs centrales ont été développées notamment en Israël, etc....., avec le procédé développé sur Piolenc.
 Chaque centrale est autonome, avec la création d'une société en parallèle.
 Pour M. BOUTINOT, celle-ci ne prend pas de risque.
 M. LANNOY indique qu'AKUO ne produit rien, c'est juste une holding d'investissements.
 M. BOUTINOT répond qu'il a bien compris, cette société recherche juste de l'argent.
 Mme la DGS précise qu'une prise de participation dans une société privée a été réalisée par la Communauté d'agglomération Grenobloise.
 M. le Maire, indique que la centrale s'installe sur à peu près 17 hectares sur lesquels 70 000 flotteurs seront encrés et 50 000 capteurs photovoltaïques.
 M. CHAMP précise qu'il votera « contre » : non pas contre le projet, mais contre le risque qui va être pris.
 M. le Maire remercie M. Laurès, trésorier, qui apporte son aide dans la réalisation de prise de participation.
 M. BOUTINOT souhaite avoir la communication d'un compte de résultat un fois par an.
 M. LANNOY indique à nouveau, que la commune va avoir un siège dans OMEGA 1
 Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote
 Pour : 21
 Contre : 1 (M. CHAMP)
 Abstentions : 5 (Mmes ORTEGA, SANDRONE, PETRIGNO, MM. RAOUX, CHARLOT)
 Majorité

Délibération n°84 : Réévaluation de la redevance d'occupation du domaine public payée par ORANGE (France Télécom).
 Rapporteur : M. Eric LANNOY

Le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévues par les articles L 45-1, L 47 et L 48 du Code des postes et des communications électroniques prévoit le versement d'une redevance par ORANGE (France Télécom) au profit du gestionnaire ou du concessionnaire du domaine occupé.
 Le conseil municipal est donc appelé à approuver le montant de cette redevance, au regard de la déclaration des installations fournie par France Télécom pour l'année 2016, calculée comme suit :

Alvéoles :	38,283 km x 30 € =	1148,49 €
Artères aériennes :	50,685 km x 40 € =	2027,40 €
Emprises au sol :	6 m ² x 20 € =	120,00 €

Total :	3295,89 €
Coefficient d'actualisation :	1,26845
Total du pour l'année 2016 :	4180.67 €

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve le montant de la nouvelle redevance due par ORANGE (France Télécom) pour l'année 2017, calculée en fonction de la déclaration des installations fournie pour l'année 2016, à savoir :

Alvéoles :	38,283 km x 30 € =	1148,49 €
Artères aériennes :	50,685 km x 40 € =	2027,40 €
Emprises au sol :	6 m ² x 20 € =	120,00 €
Total :		3295,89 €
Coefficient d'actualisation :		1,26845
Total du pour l'année 2016 :		4180.67 €

Dit que cette recette sera inscrite au budget primitif 2017 à l'article 70323 des recettes de fonctionnement, et qu'un titre de recettes va être émis en vue de son recouvrement.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 27

Unanimité

Délibération n°85 : Demande de subvention à la DRAC

Rapporteur : M. Roland ROTICCI

Sur proposition de la DRAC (Direction des affaires culturelles) et afin de l'inscrire au budget 2018 de la DRAC, la Commune de Piolenc sollicite une subvention d'un montant de 15 000 € représentant 30% du montant estimé des travaux à venir, devant être réalisés sur l'église Saint Pierre.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal,

Autorise M. le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 15 000 € représentant 30% du montant estimé des travaux à venir, devant être réalisés sur l'église Saint Pierre

Autorise M le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande,

Précise que cette subvention sera inscrite au budget primitif 2018.

M. ROTICCI indique qu'il s'agit de l'église.

La subvention est demandée dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre d'un montant de 50 000 €.

La maîtrise d'œuvre est valable sur les 5 ans à venir (phasage des travaux).

En 2018, prévoir les fonds pour le commencement des travaux puis 2019 et ensuite phasage des travaux en tranche conditionnelle.

M. le Maire indique que l'étude du patrimoine a été réalisée sous le mandat précédent.

Il a été demandé une modification de l'ordre des travaux à la DRAC, il sera possible de commencer les travaux par le clocher tour.

M. PAYAN demande si un financement participatif peut être réalisé.

M. ROTICCI indique que cela serait peut-être réalisable par l'intermédiaire de la fondation du patrimoine. Celle-ci pourrait lancer une souscription.

M. SURLES demande le montant des travaux envisagés.

M. ROTICCI répond qu'il faut prévoir 2 millions d'euros, 1 million pour l'intérieur et 1 million pour l'extérieur.

Il fait circuler un plan du phasage de l'église.

M. CHAMP demande que soit précisé sur la délibération « pour l'église ».

M. ROTICCI précise que Mme MINJARD a participé au dossier.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 27

Unanimité

Délibération n°86 : Actualisation de la longueur de la voirie Communale.

Rapporteur : M. Eric LANNOY

Que la dotation globale de fonctionnement est calculée entre autre à partir de la longueur de la voirie communale.

Que la mise à jour de la longueur de la voirie n'a pas été réactualisée depuis plusieurs années.

En fonction des opportunités, certaines voies ont été intégrées dans le domaine public de la voirie communale.

Cette mise à jour porte de 55,224 kms à 58,089 kms la longueur de la voirie.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Prend acte de la mise à jour de la voirie communale,

Précise que cette mise à jour porte la longueur de 55,224 kms à 58,089 kms.

Indique que cette longueur sera prise en compte pour le calcul de la Dotation globale de fonctionnement à venir.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 27

Unanimité

Délibération n°87 : Acquisition d'une parcelle sise Route de Sérignan appartenant à M. Jean-Pierre MASSONNET pour la création d'un bassin de rétention.

Rapporteur : M. Louis DRIEY

Dans le cadre du chantier en cours Route de Sérignan et de la lutte contre les inondations, la Commune a fait part à M. Jean-Pierre MASSONNET de son souhait d'acquérir une parcelle d'environ 1200 m² à détacher des parcelles AP 25 et 28 lui appartenant, suivant le plan joint en annexe.

Cette parcelle servira à la construction d'un bassin de rétention pour stocker un maximum d'eau.

Les différents frais engagés pour cette acquisition seront à la charge de la Commune.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve l'acquisition de la parcelle d'une surface d'environ 1200m², détachée des parcelles AP 25 et 28 appartenant à M. Jean-Pierre MASSONNET, selon le plan joint en annexe,

Approuve la création d'un bassin de rétention, ceci dans un souci de lutte contre les inondations,

Précise que les différents frais engagés tant pour le bornage que pour la rédaction de l'acte d'acquisition, seront à la charge de la Commune.

Autorise M. le Maire à signer l'acte notarié inhérent à cette acquisition.

M. le Maire explique la technique mise en œuvre avec les hydrocyls et le bassin de rétention.

Il indique qu'avec ce bassin, les eaux arriveront moins vite au village.

Il précise que M. MASSONNET est d'accord pour céder environ 1200m² de terrain à 10 000 €, et qu'un bornage va être réalisé.

Il indique que 900m³ d'eau pourront être stockés dans ce bassin.

Il précise que lors de la révision du PLU, il faudra penser à intégrer un terrain non constructible appartenant à M. BERARD situé avant le pont de chemin de fer, en ER pour permettre la création un futur bassin de rétention.

Ce bassin récupérera les eaux venant de la route de Sérignan et de la route de la Fabrique.

M. PAYAN demande pourquoi ce terrain est acheté à ce prix, alors que les terrains non constructibles sont acquis à 1€ le M².

M. le Maire explique, que M. MASSONNET ne le cède qu'à ce prix.

M. CHAMP indique que bien que celui-ci ne soit pas constructible, il est détaché des deux parcelles attenantes à l'habitation, ce qui a un impact sur un futur prix de vente de la maison.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 27

Unanimité

Délibération n°88 : Convention de groupement de commandes pour les travaux connexes liés au remembrement foncier/Approbation.

Rapporteur : M. Louis DRIEY

La procédure juridique liée au remembrement foncier a pris fin par l'attribution à chaque propriétaire de ses nouvelles terres.

Il est temps aujourd'hui de réaliser les travaux prévus par la convention avec SNCF Réseaux. Pour la Commune de Piolenc, le montant de ses travaux s'élève à 139 824.36 € TTC (maitrise d'œuvre comprise) sur le périmètre perturbé.

Concernant le périmètre complémentaire, les travaux seront gérés par l'AFAPAF dès lors que sa création aura été entérinée par arrêté préfectoral, toujours en attente à ce stade.

Il est ici à noter que seuls les travaux prévus et financés par SNCF réseaux dans leur intégralité seront réalisés par la commune à savoir ceux relevant du périmètre perturbé.

Afin d'obtenir les meilleurs prix auprès des entreprises, les communes concernées par ce projet à savoir Caderousse, Orange, Mornas et Piolenc ont décidé de travailler ensemble et de créer un groupement de commandes destiné à mutualiser les procédures de marchés publics (maitrise d'œuvre et marché de travaux).

Il est ici demandé au conseil municipal de se prononcer en faveur de la création de ce groupement de commandes pour lequel la Commune de Piolenc a été désigné comme étant le coordonnateur et de désigner M DRIEY comme membre de la commission d'offres et Mme QUIJOUX, comme conseiller technique.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Note que seuls les travaux prévus et financés par SNCF réseaux dans leur intégralité seront réalisés,

Précise que le montant de ces travaux à réaliser sur le périmètre perturbé s'élève à la somme de 139 824.36 € TTC, pour la Commune,

Approuve la création d'un groupement de commandes regroupant les villes intéressées, à savoir Caderousse, Orange, Mornas permettant la mutualisation des procédures de marchés publics et la possibilité d'obtenir de meilleurs prix auprès des entreprises,

Prend acte que la commune de Piolenc sera le coordonnateur de ce groupement,

Dit que les Maires de chacune des communes membres siégeront à cette commission en tant que membres titulaires et que Mme QUIJOUX, pour la commune, sera désignée comme conseiller technique.

Autorise M. le Maire à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de ces travaux.

M. le Maire rappelle l'historique de cette affaire.

M. PAYAN indique que les propriétaires n'ont pas reçus les nouveaux numéros.

Il demande vers qui ils doivent se retourner.

Mme la DGS indique qu'ils doivent se rapprocher du Conseil départemental, instance en charge de cette procédure de remembrement.

Elle précise que les personnes peuvent venir en Mairie pour consulter les plans, et qu'elle donnera des explications sur les changements, uniquement sur rendez-vous.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 27

Unanimité

Délibération n°89 : Organisation du marché hebdomadaire/Approbation.

Rapporteur : M. Daniel SANTANGELO

Dans le cadre du respect des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.2224 du Code général des collectivités territoriales qui régit les conditions de l'organisation des marchés hebdomadaires.

Après avis favorable de la commission du développement économique et de l'artisanat réunie le 23 novembre dernier, il convient d'établir un règlement fixant les conditions de l'organisation du marché du lundi.

Ce règlement sera rédigé sous forme d'un arrêté, et transmis aux commerçants souhaitant s'installer sur celui-ci

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve la mise en place d'un règlement fixant les conditions de l'organisation du marché hebdomadaire du lundi matin, ceci dans le respect de l'alinéa 2 de l'article L. 2224 du Code général des collectivités territoriales,

Précise que ce règlement sera pris sous forme d'un arrêté transmis aux commerçants souhaitant s'installer le lundi matin,

Autorise M. le Maire à le signer.

M. SANTANGELO indique que le marché ne possédait pas de règlement.

Celui-ci sera distribué à tous les commerçants.

Ce règlement a été calqué sur celui de l'AMF (Association des Maires de France).

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 27

Unanimité

Délibération n°90 : Dérogation au repos dominical : Loi MACRON du 6 août 2015.

Rapporteur : M. Daniel SANTANGELO

Suite à la modification de l'article L.3132-26 du code du travail par la loi dite MACRON du 6 août 2015.

Le Conseil municipal est amené à approuver la dérogation au repos dominical à chaque début d'année.

Il est proposé de déroger à ce repos 12 dimanches durant l'année 2018, ceci après sollicitation de l'avis de la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence, et en accord avec les salariés concernés.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve la dérogation au repos dominical,

Indique qu'il sera dérogé à 12 dimanches durant l'année 2018,

Précise que cette dérogation est octroyée en accord avec la Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence et les salariés concernés.

M. BOUTINOT demande de quelle société il s'agit.

M. SANTANGELO indique : CENTRAKOR

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 27

Unanimité

Délibération n°91 : Convention avec la ville d'Orange pour la bibliothèque.

Rapporteur : M. Roland ROTICCI

Le Conseil municipal est amené à approuver la convention, jointe en annexe, autorisant les piolénçoises et piolénçois à accéder au fond documentaire de la médiathèque d'Orange.

Cette convention est temporaire et signée pour une durée d'un an avec expresse reconduction pour la même période, sauf dénonciation par une des deux parties, deux mois avant le terme.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve la convention, jointe en annexe, autorisant les piolénçois et piolénçoises à accéder au fond documentaire de la médiathèque d'Orange,

Prend acte que cette convention est temporaire et signée pour une durée d'un an avec expresse reconduction pour la même période, sauf dénonciation par une des deux parties, deux mois avant le terme.

M. BOUTINOT demande s'il s'agit d'un complément à la bibliothèque de Piolenc.

M. ROTICCI répond affirmativement.

M. CHARLOT demande s'il s'agit de la même convention que celle du conservatoire.

M. ROTICCI indique que non.

**Il s'agit de permettre un accès à tous les Piolénçois à un meilleur fonds documentaire, DVD, CD, pour un tarif de 10 € par adulte (prix identique aux Orangeois).
Il précise que Mme MINJARD a participé au dossier.**

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 27

Unanimité

Délibération n°92 : Convention de gestion « Contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires » souscrit par le Centre de gestion de Vaucluse.

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Que dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics du Vaucluse, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation,

Que la Commune par délibération en date du 5 avril 2017, a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse pour la négociation d'un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n°86-552 du 14 mars 1986 ;

Que, par lettre du 8 août 2017, le centre de Gestion a informé la Commune de l'attribution du marché au groupement SOFAXIS/CNP ASSURANCES et des conditions du contrat.

Le Conseil municipal, invité à se prononcer,

Où l'expose du rapporteur et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 16 mars 2017 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 3 août 2017, autorisant le Président de CDG84 à signer avec le groupement SOFAXIS/CNP ASSURANCES,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse en date du 3 août 2017 approuvant la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG et la collectivité, les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la collectivité,

Approuve l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de Vaucluse et attribué au groupement SOFAXIS/CNP ASSURANCES, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2018)

Régime du contrat : capitalisation

Garantie des taux 3 ans

Préavis : contrat non résiliable durant les 2 premières années puis résiliable annuellement à l'échéance moyennant un préavis de 8 mois pour l'assureur et l'assuré.

AGENTS CNRACL :

	Taux de cotisation	GARANTIE souscrite
ACCIDENT DU TRAVAIL MALADIE PROFESSIONNELLE Frais de soins (y compris reprise du Passé) +		OUI

Remboursement de la rémunération Sans franchise	3.48 %	
DECES		OUI
LONGUE MALADIE/LONGUE DUREE Remboursement de la rémunération de l'agent sans franchise		OUI

AGENTS IRCANTEC :

	Taux de cotisation
TOUS RISQUES (MO + AT + Maladie grave + maternité) Franchise pour congés de maladie ordinaire de 10 jours	1.10%

Autorise M. le Maire à signer tout acte nécessaire à cet effet

Approuve la convention de gestion définissant les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent, entre le CDG84 et la collectivité les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit,

Autorise M. le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de Vaucluse

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 27

Unanimité

Délibération n°93 : Création d'un emploi d'agent non titulaire à temps complet pour un accroissement temporaire d'activité au sein des services municipaux/Approbation

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Suite à la demande de mise en disponibilité d'un agent intervenant au sein du service de la crèche municipale, il convient de créer un emploi d'adjoint d'animation, non titulaire à temps complet exerçant les fonctions d'agent de crèche, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice brut 347, majoré 325 de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et affilié à l'IRCANTEC.

Cet agent sera recruté sur une période maximale de douze mois, en application de l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est précisé que la dépense inhérente à ce recrutement sera inscrite au budget primitif 2018, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve la création d'un emploi d'adjoint d'animation, non titulaire à temps complet exerçant les fonctions d'agent de crèche, à compter du 1^{er} janvier 2018.,

Précise que cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 347, majoré 325 de la grille indiciaire de la Fonction publique territoriale et affilié à l'IRCANTEC,

Indique que la dépense inhérente à ce recrutement sera inscrite au budget primitif 2018 au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 27

Unanimité

Délibération n°94 : Approbation du protocole d'accord sur le temps de travail, le régime indemnitaire et l'action sociale des agents territoriaux.

Rapporteur : M Louis DRIEY

Depuis deux ans déjà, les agents relevant des services de la cantine municipale et du service enfance et Jeunesse voient leur temps de travail annualisé et organisé en cycles de travail.

La révision du protocole vise à généraliser ce mode d'organisation interne. Il a été tenu compte des spécificités de chacun des services d'où une différenciation dans les modes d'organisation en cycles.

Cette nouvelle organisation tient compte du service rendu à l'usager et ce dans les meilleures conditions possibles mais respecte également les textes législatifs en matière de temps de travail dans la fonction publique territoriale établi à 1 607 heures.

Il est précisé que les membres du comité technique n'ont émis aucune observation lors de la réunion en date du 28 novembre dernier.

Le conseil municipal est amené à approuver la modification des termes de ce protocole d'accord sur le temps de travail, et à autoriser M. le Maire à le signer

Dans un premier temps, les élus sont appelés à se prononcer sur le maintien des deux journées du Maire et dans un second temps, sur l'avenir des deux journées flottantes accordées depuis 2015 au service Enfance et Jeunesse et au service cantine

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve à l'unanimité le maintien des deux journées du Maire

Délibère par 16 voix pour, 4 voix contre et 7 abstentions sur le reste des modifications portées au protocole

Prend acte que les membres du comité technique n'ont émis aucune observation lors de la réunion en date du 28 novembre dernier.

Autorise M. le Maire à signer le protocole ainsi modifié.

M. le Maire donne lecture du protocole

35 heures hebdomadaires, organisation en cycles de travail suivant les services.

Il indique qu'en 2015, deux journées « flottantes » ont été données aux premiers services qui sont passés aux 35 heures, à savoir la Cantine et Enfance et jeunesse.

Ces deux jours sont supprimés à compter de 2018.

M. le Maire précise que la deuxième journée du Maire, qui devait être supprimée, est à nouveau accordée.

M. BOUTINOT indique que par délibération en date de juillet 2015, le Conseil municipal a approuvé le protocole indiquant que les deux jours flottants seraient étendus à tous les services lors du passage aux 35 heures.

Il indique que lors de la réunion du 28 novembre, le comité technique n'a pas émis d'avis, car l'ordre du jour n'indiquait pas la suppression des deux jours flottants.

M. le Maire indique que les deux jours flottants ne sont pas légaux

M. BOUTINOT demande pourquoi, le contrôle de légalité n'a pas retoqué la délibération et le protocole.

Il précise que M. le Maire en début de réunion du comité technique a félicité les agents pour leur travail et leur investissement.

M le Maire a également ajouté c'est aux élus de faire des économies.

Il indique que les 2 jours sont supprimés au motif de leur illégalité : il en demande la preuve.

Il dit qu'il votera contre, car les agents ont besoin des jours de repos.

M. le Maire précise que 2 jours en plus par 60 agents cela coûte cher à la collectivité.

Mme la DGS explique qu'un fonctionnaire doit travailler 1607 heures par an.

M. SURLES demande qui siège au Comité technique.

M. le Maire indique des élus et certains agents de manière paritaire.

M. SURLES demande pourquoi aucun avis n'a été donné.

M. BOUTINOT répond que les agents n'ont pas pu s'exprimer.

M. CARRERE précise qu'aucun avis n'a été émis par les agents, lors de l'annonce de la suppression des jours.

M. VIDAL indique qu'avec les deux jours flottants, il y avait une inéquité entre les agents.

M. CHAMP demande quelle loi précise que les fonctionnaires doivent travailler 1607 heures par an.

Mme la DGS indique que c'est la loi sur l'ARTT.

Elle reprend la proposition faite par M. le Maire, c'est-à-dire, le rétablissement de la deuxième journée du Maire.

M. BOUTINOT demande que « l'avis favorable du comité technique » soit retiré de la délibération.

Mme BOMMENEL demande pourquoi les agents n'ont rien dit durant le Comité technique.

Mme CARRRE répond que personne ne les a empêchés de parler durant le Comité, mais qu'ils n'ont rien dit.

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 27

Unanimité

Délibération n°95 : Création de plusieurs emplois, suite à des avancements de grade.

Rapporteur : Mme Brigitte MACHARD

Suite à des avancements de grade, le Conseil municipal est appelé à approuver la création de plusieurs emplois, à savoir :

un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,

un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,

six emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Ces emplois seront créés à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil municipal est amené à approuver la création de ces emplois ainsi que le nouveau tableau des effectifs correspondant.

Il est précisé que la dépense inhérente à cet avancement sera inscrite au budget primitif 2018, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement.

Le rapporteur entendu, le Conseil municipal délibère,

Approuve la création de plusieurs emplois, à savoir :

un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet,

un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,

six emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Précise que ces emplois seront créés à compter du 1^{er} janvier 2018,

Approuve le nouveau tableau des effectifs, joint en annexe,

Indique que la dépense inhérente à cette création d'emploi sera inscrite au budget primitif 2018, au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement

Après ces précisions, le rapporteur demande de passer au vote

Pour : 27

Unanimité

M. le Maire donne lecture des actualités :

TRAVAUX :

Les travaux d'aménagement des extérieurs du PSE sont aujourd'hui terminés et la subvention de la CAF a été reçue

Des travaux sur les extérieurs de l'école Pagnol ont été réalisés en interne par les agents techniques

Les travaux de voirie Avenue de Sérignan avancent bien

CONTENTIEUX CLERIN

Mme CLERIN retrouvera son poste dès son retour dans les services communaux

CHANGEMENTS HORAIRES

Les horaires d'ouverture au public de l'hôtel de ville évoluent à compter du 15 janvier

8 à 12 heures

14 à 18 heures

FESTIVITES DE FIN D'ANNEE

Vœux au personnel le 15 décembre à 19 heures

Repas de Noël des écoles le jeudi 21 décembre

Repas de Noël de la crèche le 20 décembre

Vœux de la Commune le 11 janvier 2018

Il indique qu'une enquête publique va débiter pour la modification n°3 du PLU.
Il explique les motifs de cette modification.

Il indique qu'une enquête se déroule actuellement en Mairie concernant le PPI Mornas.

M. VIDAL explique ce qu'il en est, et demande l'avis des élus.

Il indique que trois réunions se sont tenues pour la création de cet emplacement et que cela est insuffisant, et qu'il manque une étude des dangers.

Les remarques portant sur des anomalies devront remonter en Préfecture, notamment le manque d'analyse d'impact vis-à-vis des matières dangereuses,

Imprécisions des plans, problème d'orientation des vents,

Prise en compte des mesures pouvant être prises en cas d'incident, problème de neutralisation des voiries selon un certain périmètre.

Pas de réponse des services préfectoraux.

Devenir de la caserne des pompiers : non opérationnelle en cas d'incident.

M. SURLES indique que Piolenc est régulièrement traversé par des camions transportant des matières dangereuses.

M. le Maire indique que l'information est transmise à M. le Préfet, et qu'il doit prendre ses responsabilités.

M. VIDAL indique que 24 places, c'est énorme.

Il rappelle l'incident de Bordeaux, il précise que les élus ont un devoir d'information

Mme SANDRONE indique que le dépassement du car de ramassage scolaire est un danger journalier.

Elle indique que le risque sur Piolenc est bien réel

M. le Maire donne lecture des décisions :

Décision n°27 : Convention « carte temps libre » à intervenir avec la CAF

M. BOUTINOT explique est termes de la convention carte temps libre.

Ce sont des actions particulières, la CNAF (CAF 84) s'adresse à un nouveau volant d'ados pouvant aller jusqu'aux adultes.

Décision n°28 : Attribution de l'accord cadre à bons de commande pour les travaux d'entretien de voirie sur le territoire communal

M. BOUTINOT demande qui a été attributaire de cet accord cadre.

M. le Maire indique BRAJA VESIGNE

Décision n°29 : Attribution d'une mission d'assistance au Maître d'ouvrage pour la passation d'un accord cadre à bons de commande pour les travaux d'entretien des voiries communales pour les années 2017, 2018 et 2019

Décision n°32 : Attribution de l'accord cadre à bons de commande pour la fourniture des produits d'entretien.

Décision n°33 : Contrat de location longue durée de véhicule avec abandon de recettes publicitaires.

Décision n°35 : Signature d'une mission de coordination système sécurité incendie et de missions d'assistance et de prévention.

Décision n°36 : Convention communale de coordination de la Police municipale de Piolenc et des forces de sécurité de l'Etat, la communauté de brigade de gendarmerie d'Orange.

Décision n°38 : Convention d'accès à « Mon compte partenaire » et contrat de service en application de la convention d'accès à « Mon compte partenaire ».

Décision n°26 : Déclaration d'intention d'aliéner un immeuble situé, 2166, avenue de Provence, la commune n'exerce pas son droit

Décision n°30 : Déclaration d'intention d'aliéner un immeuble situé, Impasse des Queyrans, la commune n'exerce pas son droit

Décision n°31 : Déclaration d'intention d'aliéner un immeuble situé, 38, rue Porte de Rome, la commune n'exerce pas son droit

Décision n°34 : Déclaration d'intention d'aliéner un immeuble situé, 110, rue des Chartreux, la commune n'exerce pas son droit

Intervention de M. BOUTINOT :

Lecture de sa déclaration

M. le Maire, Mesdames et Messieurs les élus,

Il y a quelques semaines, nous avons appris le dénouement du procès intenté par une salariée de la commune envers celle-ci.

Comme nous l'avions dit au début de cette affaire, la salariée était dans son droit ;

Aujourd'hui, la justice lui a donné raison et je vous demande de la rétablir dans son poste.

Vous en conviendrez, M. le Maire, je ne vais pas épiloguer sur le coût pour la commune, bien que cela aurait pu être évité, mais je vais m'attacher au coût humain.

Cette salariée est aujourd'hui marquée moralement et physiquement.

Qu'avez-vous gagné avec cela.

J'espère que cette malheureuse affaire servira pour éviter que nous ayons d'autres salariés concernés.

Que cette malheureuse affaire vous ouvrira les yeux, quand nous avons dans la commune 7% d'absentéisme, 20% d'inaptitude !

Cela doit vous interroger sur la surcharge de travail des salariés, mais aussi sur les méthodes de management employées dans la commune.

Il est temps de se remettre en question et faire en sorte que les salariés pussent venir travailler avec sérénité et enthousiasme.

Comme vous le savez, un salarié heureux est un salarié efficace

Je vous remercie de votre écoute.

La séance est levée à 21 heures 37.